

B1	Informations sur les États contractants	B1
BH	BAHREÏN	BH

Informations générales

Nom de l'office :	National Patent Office (Bahrain) Office national des brevets (Bahreïn)
Siège :	Bahrain Financial Harbour, Manama, Royaume de Bahreïn
Adresse postale :	P.O. Box 5479, Manama, Royaume de Bahreïn
Téléphone :	(973-17) 57 48 96, 57 49 23 , 57 47 69
Télécopieur :	(973-17) 53 64 79
Courrier électronique :	ip@moic.gov.bh
Internet :	www.moic.gov.bh
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit Aramex, DHL, Federal Express ou TNT
Office récepteur compétent pour les nationaux de Bahreïn et les personnes qui y sont domiciliées :	Office national des brevets (Bahreïn) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si Bahreïn est désigné (ou élu) :	Office national des brevets (Bahreïn) (voir la phase nationale)
Bahreïn peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé en plus d'un brevet national)
Dispositions de la législation de Bahreïn relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

BH **BAHREÏN** **BH**

[Suite]

Informations utiles si Bahreïn est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si Bahreïn est désigné (ou élu):

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?

Non
